

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 62 (1974)

Heft: 3

Artikel: A propos de... : le parti politique : qui est-il d'où vient-il, à quoi sert-il ?

Autor: Masnata-Rubattel, Claire

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273667>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos de ...

Le parti politique: qui est-il, d'où vient-il, à quoi sert-il?

par Claire Masnata-Rubattel

Mal nécessaire pour les uns, qui suivent leur mot d'ordre chaque fois qu'ils se rendent aux urnes, sans pourtant leur apporter d'autre soutien; pour les autres, organisation parmi des dizaines d'organisations et qui ne mérite pas plus d'intérêt qu'elles; pour d'autres encore — peu nombreux, il faut bien le reconnaître — groupement non seulement respectable mais exigeant que l'on s'y engage soit pour maintenir l'ordre existant, soit au contraire pour le transformer; pour d'autres enfin, lieu par excellence de l'intrigue, des « combines », du piston et de la compromission; telles sont en gros les opinions qui ont cours sur les partis politiques. Quel que soit l'avis que l'on puisse avoir, une constatation s'impose: ils jouent partout un rôle fondamental dans la vie politique. Un rôle que l'on tend souvent à négliger ou à minimiser pour la raison très simple que les Constitutions qui reconnaissent leur existence sont encore ares: la nôtre, par exemple, ne les connaît pas. Et pourtant, ce sont des facteurs politiques importants, aussi importants que les traditionnels « trois pouvoirs », que les syndicats, les groupes de pression ou les mass media pour n'en citer que quelques autres. Trois questions concernant les partis me paraissent particulièrement intéressantes à soulever dans cette brève présentation: celle de leur origine, celle de leur rôle et enfin celle des critères qui permettent de les définir et de les différencier d'autres organisations avec lesquelles on pourrait les confondre.

Partout dans le monde, l'apparition des partis politiques est un phénomène récent, puisqu'elle ne remonte pas plus haut que le milieu du XIXe siècle. Dans les pays européens et nord-américains (et seul le monde occidental retiendra ici notre attention), leur naissance est liée de très près à la démocratie, en d'autres termes, à l'extension du droit de suffrage et au renforcement des prérogatives du Parlement. On leur attribue généralement une triple origine.

Une origine parlementaire et électorale d'abord, que l'on peut très schématiquement expliquer ainsi: premier temps, création de groupes parlementaires; second temps, apparition de comités électoraux; troisième temps, établissement d'une liaison permanente entre les deux. Les groupes parlementaires, qui le plus souvent voient le jour avant les comités électoraux, regroupent les élus provenant de la même région, défendant les mêmes intérêts professionnels ou encore ayant une certaine communauté de vues. De son côté, l'apparition des comités électoraux est directement liée à l'extension du suffrage populaire; avec elle, en effet, le besoin se fait sentir d'encadrer les nouveaux électeurs, de réunir les

fonds nécessaires aux campagnes électorales; le désir, la possibilité surtout d'apparaître d'affaiblir, voire d'éliminer les élites sociales traditionnelles. Pour ces raisons c'est donc la gauche qui, la première, tend à mettre sur pied ces comités électoraux. La droite la suit rapidement dans cette voie pour tenter, elle, de conserver son influence et ses élus. Les deux noyaux de base (groupe parlementaire, comité électoral) étant ainsi en place, il a suffi — ce qui fut fait — de lier, de coordonner leurs activités pour qu'apparaissent les partis. Ceux-ci cependant ont souvent aussi une origine extra-parlementaire: leur paternité peut incomber en effet à une organisation préexistante. Le cas le plus connu illustrant ce genre de situation est celui des syndicats par exemple, qui ont directement créé un grand nombre de partis socialistes. De même, les partis agraires ont souvent été mis en place par des coopératives agricoles ou des groupements professionnels paysans. Troisième origine enfin: nombreux sont actuellement les partis nés d'autres partis ou groupes de parti, soit par fusion soit par scission (c'est le cas par exemple du parti socialiste autonome tessinois, qui a rompu avec le parti socialiste traditionnel pour prendre son autonomie).

DE NOS JOURS

Et de nos jours, direz-vous, quelle peut bien être leur utilité? Et bien, comme un pôle d'attraction autour duquel se regroupent les hommes de même tendance, dont ils sont censés simplifier et uniformiser les orientations générales. Par là, ils devraient clarifier les problèmes politiques, souvent — nous le savons par expérience — très complexes, et permettre aux citoyens si ce n'est de comprendre à fond, du moins de saisir ce que est en jeu lors d'une élection ou d'une votation, de se rendre compte des conséquences de leur vote. Une autre fonction, extrêmement importante, des partis politiques est d'assurer le recrutement du personnel politique. Les élections législatives sont aujourd'hui dans toutes les démocraties occidentales des élections partisans et ce sont les partis qui sélectionnent les candidats. Mais leur rôle ne se limite pas aux législatives; auparavant déjà, ils recrutent et forment les militants qui ont des chances de devenir députés; dans un stade ultérieur en outre, ils désignent également les éventuels membres de l'exécutif. On peut même aller plus loin et dire que le choix des hauts fonctionnaires se fait, lui aussi, selon leur appartenance parti-

sane. Or, qui ne connaît l'importance de l'administration — ce « quatrième pouvoir » — dans les Etats industrialisés contemporains? Si l'on prend l'exemple précis de la Suisse, on voit qu'en 1969 l'appartenance politique des directeurs ou chefs de division des 80 offices de l'administration centrale fédérale était la suivante:

Parti	Directeurs, chefs de division	%
Radical et conservateur (28 + 16)		55
Bourgeois et paysan		5
Libéral		3
Socialiste		3
Inconnu (1)		34

(1) Domaine Public, No 117

Les partis politiques ont également un rôle de liaison; c'est par leur intermédiaire que les individus ou les petits groupes peuvent exercer une pression sur les autorités ou en tout cas leur faire connaître leurs désirs face aux problèmes nouveaux. Enfin, beaucoup de partis sont engagés dans une série de tâches dites « non-politiques ». Ils peuvent, par exemple, être les promoteurs de cours pour adultes, de groupements de scouts, mettre sur pied des clubs ou des sociétés de bienfaisance. Bien sûr, ces activités ne sont pas vraiment « non-politiques »; par leur biais, les partis espèrent bien, à plus ou moins longue échéance, créer des liens, des obligations, des loyautés qui les aideront à remporter des succès dans des tâches plus directement politiques.

En quoi alors, le parti politique se distingue-t-il d'une association patronale, d'une organisation comme le

Mouvement populaire des familles ou d'un syndicat par exemple? Il s'en distingue en tout premier lieu par son but qui est de conquérir le pouvoir et de l'exercer, seul ou avec d'autres, dans le système existant ou après son renversement. C'est en cela qu'il diffère d'un groupe de pression, dont l'objectif n'est que d'influencer le pouvoir. Et puis, un parti est doté d'une organisation durable, une organisation qui survit à ses membres; c'est donc beaucoup plus qu'une faction ou qu'une simple clique. Cette organisation est en outre complète, jusqu'à l'échelon local inclus, ce qui n'est pas le cas du groupe parlementaire et ce qui implique des relations constantes entre le « sommet » et la « base ». Enfin, par opposition au club politique, qui est une sorte de laboratoire d'idées et qui le plus souvent ne comprend qu'un nombre restreint de membres, le parti s'efforce d'obtenir le soutien populaire le plus large possible, soit au niveau des électeurs, soit à celui des militants.

Certes, ces quelques indications sont loin d'épuiser le sujet; il faudrait parler de l'organisation des partis, de leur idéologie, de leur stratégie, de l'environnement politique dans lequel ils travaillent et dont il est impossible de les dissocier. Il faudrait surtout — et j'y reviendrai ultérieurement — voir si cette présentation « classique » des partis correspond toujours à la réalité, se demander s'ils jouent encore un rôle actuellement, et lequel. Les partis politiques, on le voit, ne sont pas simples à traiter. C'est un phénomène complexe, souvent mal compris, mais qu'il serait vain de nier car il détermine en grande partie notre vie de tous les jours. **CMR**

L'EGLISE ET LE CONTROLE DES NAISSANCES

Par S. Chapuis

C'est sous ce titre, que Flammarion a publié — dans la collection « Questions d'histoire », une étude intéressante et actuelle de Jean-Louis Flandrin.

Nous ne nous attarderons pas sur la conception hébraïque du mariage qui semble avoir eu pour but essentiel la procréation. En revanche, il est intéressant d'examiner les variations de la doctrine de l'Eglise catholique, des origines à nos jours.

CONSTITUTION DE LA DOCTRINE AUX PREMIERS SIECLES

Ce sont des idées étrangères à la tradition judéo-chrétienne qui vont contribuer à la formation de la doctrine chrétienne du mariage, idées qui existent au Ier siècle à l'état fragmentaire dans différentes philosophies (stoïcisme, juive, chez les Néopythagoriciens) et dans certaines idées politiques (reflétées dans les lois de la Grèce et de Rome).

Les sectes religieuses fourmillent, chrétiennes de nom, mais profondément influencées par le dualisme grec ou iranien. Ces sectes gnostiques allaient d'un extrême à l'autre, de l'ascétisme le plus sévère condamnant toute forme de relations sexuelles, louant la castration à un libéralisme total: les actes sexuels pratiqués en groupe devenaient cérémonies religieuses.

Dans cet éventail d'idées diverses, la doctrine orthodoxe essayait de se constituer. Le mariage traditionnel reprend le pas sur la vie communautaire (sexes mêlés, mais virginité en principe) qu'on trouve beaucoup en Orient, en Grèce, à Rome, en Afrique, jusqu'au IVe siècle. Saint-Clément développe la conception ambiguë de Saint-Paul de la virginité préférable à tout, et du mariage toléré pour ceux qui ne peuvent renoncer à la fornication, mais mariage le plus chaste possible. (« Il vaut mieux se marier que brûler »). Tous les Pères de l'Eglise adoptèrent cette conception (sauf Saint-Jean-Chrysostome).

Quant à la nécessité de procréer, il n'en est pas question. On peut même lire dans les textes de cette époque: « Les Chrétiens doivent tellement se consacrer au service divin, qu'ils n'ont pas le loisir d'élever une famille ».

Si les Juifs pouvaient admettre la contraception, lorsqu'une naissance paraissait inopportune, les Chrétiens, eux, ne pouvaient envisager qu'une seule solution: la chasteté. Dès la fin du premier siècle, les condamnations de la limitation des naissances abondent dans toutes sortes de textes, condamnations contre les « tueurs

de descendance, les corrupteurs du plasma divin, contre les gaspilleurs de semence, contre les rapports avec les prostituées (parce qu'ils présupposent la contraception), contre les abus de drogues prétendues contraceptives... Mais ce qu'on constate dans tous les écrits de cette période, c'est une confusion certaine entre la contraception et l'avortement, d'ailleurs on ne savait pas expliquer scientifiquement le phénomène de la conception.

Remarquons aussi que la théorie d'Aristote selon laquelle l'embryon n'acquiert d'âme que 40 jours après la conception fut adoptée sans modification par l'Eglise chrétienne.

St Jean Chrysostome, lui, insiste sur un aspect de la doctrine paulinienne laissée de côté par les autres Pères de l'Eglise: l'amour conjugal est comme un rite ordonné par Dieu et « si la contraception est pire qu'un meurtre, c'est qu'elle corrompt ce rite sacré ». Mais cette idée n'aura guère d'écho en Occident avant le XXe siècle. C'est la doctrine augustinienne du mariage qui va s'imposer.

DOCTRINE DE SAINT-AUGUSTIN

Elle s'est également formée par opposition à des théories régnaient à son époque.

Saint Augustin définit les trois « Biens de mariage »: Proles (procréation) + éducation chrétienne des enfants, fides (fidélité), sacramentum (indissolubilité du mariage: le mariage chrétien, dès lors, diffère du mariage païen ou juif qui peut se dissoudre pour raison d'adultère ou de stérilité). Il n'est pas question d'amour, la fidélité ayant plutôt le caractère d'une obligation juridique.

Saint Augustin affirme que la concupiscence (inspirée par Satan) est présente dans l'acte sexuel, aussi celui-ci n'est pardonnaable qu'à condition d'avoir pour fin un bien: la procréation.

TÉMOIGNAGE DES PÉNITENTIELS DU HAUT MOYEN-AGE

Pour la période du Haut Moyen-Age, on est assez bien renseigné sur les mœurs et les attitudes de l'Eglise par les « Pénitentiels ». Ce sont des listes de péchés et des pénitences correspondantes, listes mises à la disposition du confesseur.

L'infanticide, l'avortement après 40 jours, les relations contre nature (lesquelles? sodomie, parfois bestialité), la procréation illégitime sont très sévèrement punies, souvent davantage que le meurtre. On traite avec plus d'indulgence l'avortement avant l'animation, et tous ces actes s'ils sont commis par une « pauvre femme qui a fait cela pour la difficulté qu'elle a à trouver de la nourriture ». Indulgence aussi pour la masturbation, fréquemment citée.

DU XIIe AU XVIIIe SIECLE

Les théories des Pères de l'Eglise n'avaient pas valeur de loi, n'ayant jamais été confirmées par un concile ou un décret pontifical. Ce n'est qu'aux XIIe et XIIIe siècles que la chrétienté occidentale reconnaît un caractère officiel à certains « canons » (d'ailleurs peu précis et laissant un large champ à l'interprétation).

Les pénitentiels sont remplacés par des manuels laissant le confesseur plus libre de fixer les pénitences. Il ne pourra cependant pas s'occuper de certains péchés jugés trop graves qui seront réservés à l'évêque. On possède un grand nombre de listes de ces péchés frappés d'interdit, dont l'étude permet d'imaginer les mœurs de cette époque.

L'exposition d'enfants, forme de l'infanticide, est très fréquente (plus de 300 sont dénombrés à Paris en 1640, plus de 7000 un siècle plus tard). L'oppression d'enfant (nouveau-né couché dans le lit parental et écrasé ou étouffé, volontairement ou non, pendant la nuit) figure dans ces listes. L'avortement, appelé aussi quelquefois « oppression d'enfant avant la nais-

sance » s'y trouve aussi, de même que l'absorption de certaines drogues stérilisantes ou abortives. Les relations contre nature sont réservées à l'évêque, tandis que la masturbation et le coit interrompu — s'il était pratiqué — sont rémissibles par le curé.

On ergote beaucoup, pendant tous ces siècles, pour savoir où commence le péché, pour l'homme, pour la femme, pour les deux; la femme doit obéissance à son mari, mais jusqu'ou? comment expliquer les couples stériles?... On tend de plus en plus à dire qu'un péché commis dans l'ignorance est moins grave, aussi les curés recevoient-ils la consigne d'observer une grande discrétion dans leurs interrogatoires au confessionnal.

LE MALTHUSIANISME

Le XIXe siècle voit apparaître l'idée du contrôle des naissances. Malthus, économiste protestant, effrayé par l'augmentation constante de la population, préconise la continence et le célibat prolongé. Mais il n'est pas le seul à se préoccuper de ce problème: d'autres distribuent aux ouvriers des tracts anonymes préconisant le coit interrompu et l'utilisation d'éponges occlusives. C'est la première expression théorique du « Birth Control ».

La France avait précédé l'Angleterre, dans les faits, non dans la théorie: dès la fin du XVIIIe l'usage du coit interrompu s'était répandu massivement.

Le mouvement malthusien végète jusqu'en 1887: un procès retentissant à propos d'une publication vantant la contraception, au lieu de réussir à l'interdire, lui fait une telle publicité que 200 000 exemplaires sont vendus en un an. Partout se créent des ligues malthusiennes: conférences, congrès, s'organisent.

Les progrès techniques dans la préparation du caoutchouc permettent la fabrication du préservatif, le diaphragme vaginal est mis au point en 1880.

REACTIONS DES ETATS ET DE L'EGLISE

Dénatalité partout! De 1918 à 1939, les Etats commencent à s'inquiéter et édictent des lois contre la propagande malthusienne et la vente d'objets contraceptifs.

Les réactions de l'Eglise au malthusianisme sont peu nombreuses au XIXe siècle. Elles commencent après la guerre de 1870: « Vous avez creusé des tombes, avant de remplir les berceaux et les soldats vous ont manqué » dit un cardinal français,

C'est surtout au début du XXe siècle que les réactions deviennent violentes; le mouvement part de Belgique où des prêtres se mettent à interroger avec insistance leurs pénitents s'ils les soupçonnent de pratiquer le coit interrompu ou d'utiliser des contraceptifs; ils ne donnent l'absolution qu'après destruction de ces derniers.

« L'Eglise... sans renoncer à la prééminence du célibat, en était venue, au delà de la justification théorique des rapports conjugaux, à prêcher la procréation pour la plus grande gloire de Dieu et du catholicisme. Entretien des relations équivoques avec certains courants politiques et nationaux, elle paraissait comme autrefois les Hébreux, attendre son triomphe de la multiplication de ses fidèles par la génération. »

APRES LA GUERRE DE 1939-45

On va assister à une nouvelle transformation de la doctrine du mariage. Des idées diverses apparues chez des auteurs isolés dès le début du XIIe siècle — mais combattues à l'époque et sans écho — vont ressurgir: réhabilitation du plaisir, réhabilitation de l'amour; désormais, on dit que « l'amour participe au sacrement du mariage ». Jamais, on n'avait encore dit que l'amour était nécessaire au rapport conjugal, faute de quoi, ce lui-ci devenait sacrilège. On prenait enfin conscience que l'ovulation de la femme (découverte et expliquée en 1827) modifiait les théories de la conception.

Pie XII, en 1951, admit le principe de la régulation des naissances: les découvertes du Japonais Ogino et de l'Autrichien Knaus dans de 1924 et 1929. Pie XII vit dans cette méthode de continence périodique une solution offerte à tous les couples qui ont de sérieuses raisons de craindre une nouvelle grossesse.

On va vers l'idée de paternité responsable. La famille nombreuse n'est plus l'idéal du couple chrétien. Dès 1951, ce n'est plus sur le principe du contrôle des naissances qu'on discute, mais sur les moyens de le réaliser. Pie XII admettait la continence périodique mais non la contraception. Pendant plusieurs années, on vit les évêques émettre des idées contradictoires à ce sujet au fur et à mesure des découvertes médicales (différentes sortes de pilules). Des évêques hollandais, les premiers, admirent que le choix des moyens de régler les naissances fait partie de la responsabilité du couple.

Suite en page 7